

DOSSIER DÉPARTEMENTAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
DANS LE VAR

LE RISQUE INDUSTRIEL





LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE VAR

1. LA CONNAISSANCE : QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ?



1.1 DÉFINITION

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...) ou la sidérurgie.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Des effets de projections peuvent également se produire. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.

Les effets immédiats découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.



RISQUE D'INCENDIE

Risque de brûlures et/ou d'asphyxies

Cause : combustion d'un produit inflammable ou explosion

Photo : pompiers face à un risque d'incendie



RISQUE D'EXPLOSION

Risque de blessures par projections d'éclats et/ou ondes de choc

Cause : explosion, une réaction chimique violente, combustion violente, décompression brutale d'un gaz sous pression ou l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles

Photo : ouvrier suite à une explosion dans une installation



RISQUE D'ÉMISSION DE GAZ TOXIQUE

Risque de nausées et/ou d'intoxications

Cause : fuite sur une installation de la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène...)

Photo : pompiers en combinaison face à un produit toxique



1.2 LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).



1.3 L'ÉTAT DU RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT

En dehors des installations nucléaires de la défense examinées dans le chapitre spécifique, le Var comporte six sites militaires susceptibles de constituer une source de risque, à raison du type de produits qui y sont conservés ou stockés :

- Le dépôt de munitions de Tourris (communes de La Vallette-du-Var, Le-Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas et Solliès-Ville),
- Le dépôt de munitions de Canjuers (communes de Chateaudouble et Montferrat),
- La pyrotechnie principale située dans le port militaire de Toulon (communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules et Toulon),
- Le dépôt d'hydrocarbures des Arènes (commune de Toulon),
- Le dépôt d'hydrocarbures du Lazaret (commune de St-Mandrier-sur-Mer)
- Le dépôt d'hydrocarbures de Missiessy (base navale de Toulon).

Le Var comporte également 4 sites industriels civils pouvant constituer un risque :

- Stogaz (communes de La Motte et les Arcs),
- Titanobel (communes de La Celle, Tourves et Mazaugues),
- Pétrogarde (commune de la Crau, la Garde et La Farlede),
- Dépot pétrolier de la Côte d'Azur (communes de Fréjus, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens).

2. LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

La maîtrise des risques industriels passe par quatre types d'actions considérées comme les 4 piliers de la prévention :

- Réduction des risques à la source
- Information préventive des citoyens
- Maîtrise l'urbanisation
- Planification et anticipation des crises

2.1 LA SURVEILLANCE : RÉDUCTION DES RISQUES À LA SOURCE

Pour les installations soumises à minima à autorisation, une étude de danger est exigée, dans laquelle l'exploitant de l'installation doit :

- exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et décrire leurs conséquences dès lors que celles-ci sortent des limites de l'établissement ;
- justifier de mesures réduisant la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous sa responsabilité.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'autorité du préfet, instruit et analyse les études de dangers, élabore des prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède également à des inspections afin de vérifier le respect des règles techniques et la mise en œuvre efficace, par l'exploitant, des mesures décrites dans les études de dangers.

Les établissements militaires ont un mode de surveillance analogue propre. Les dépôts de munitions de Canjuers et de Tourris et la pyrotechnie principale de Toulon sont exploités par l'Etablissement Principal des munitions Méditerranée (EPMu) situé à Toulon. Les dépôts d'hydrocarbures sont placés sous la responsabilité de la direction de l'exploitation et de la logistique interarmées (DELPIA) située à Nancy.

2.2 L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES CITOYENS

Conformément aux réglementations françaises et européennes, toute personne susceptible d'être exposée à des risques majeurs, et a fortiori à un risque industriel majeur, qu'il soit généré par un site militaire ou non, doit être informée de la nature des risques et des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents ainsi que des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Le préfet et le maire partagent les actions d'information préventive, semblables pour tous les risques, destinées aux citoyens, aux scolaires et aux professionnels.



Page de couverture de plaquette sur le risque industriel

Les populations riveraines des sites classés « SEVESO seuil haut » doivent recevoir tous les cinq ans, sous contrôle du préfet, une information spécifique portant sur les risques industriels auxquels ils sont exposés et les mesures de sauvegarde adaptées. Cette information est réglementaire sous forme de brochures et d'affiches et est distribuée à minima à toutes les personnes exposées sans qu'elles aient à en faire la demande.

Les installations classées Seveso disposent d'instances de concertation et d'information. Elles sont appelées Commission de Suivi de Site (CSS). Ces commissions peuvent émettre des observations pour améliorer la prévention, former les salariés et informer le public. Les CSS concernant les sites SEVESO seuil haut des communes de Mazaugues, La Motte, Puget-sur-Argens et Saint-Mandrier-sur-Mer sont actives dans le Var. Concernant les SEVESO seuil bas, quatre sont actives sur le département (deux sur La Garde, une aux Arcs et une à Signes).

2.3 LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

L'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO » et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire d'une habitation ou un établissement recevant du public. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des installations « SEVESO seuil haut ».

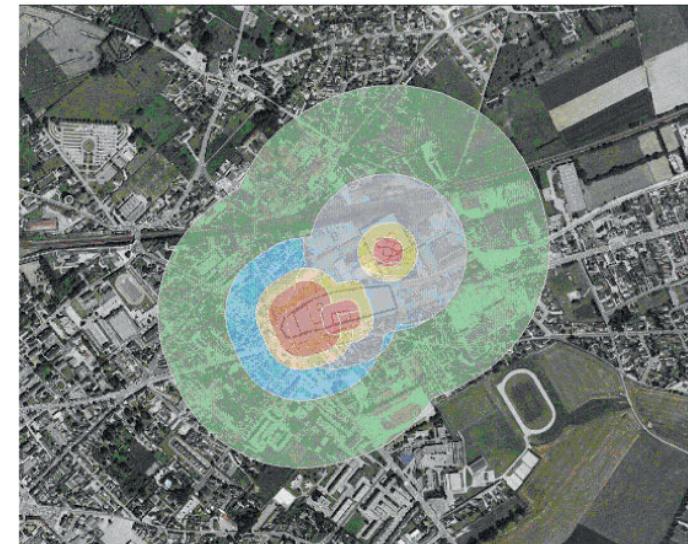
Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est approuvé par le préfet après un long proces-

sus de réduction des risques à la source et une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes (dont les collectivités, les riverains, les associations de protection de l'environnement...). Il instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et délimite des zones où :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Le PPRT doit être mentionné lors de toutes transactions immobilières de biens contenus dans son périmètre d'exposition.

PPRT de Fictive sous Bois (SOO et PAK)
Carte d'aléa des effets de surpression



Exemple d'une carte d'aléa des effets de surpression en lien avec un PPRT



2.4 LA PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Malgré toutes les mesures prises, le risque zéro n'existe pas.

C'est pourquoi, sous sa responsabilité, chaque établissement établit un POI (Plan d'Opération Interne) qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir en première urgence le personnel du site, formé à la sécurité, avec ses moyens internes et peut faire appel si nécessaire à des renforts par le centre de secours le plus proche et/ou d'autres sites industriels. Le POI doit être régulièrement mis à jour et testé.

Si les conséquences de l'accident sortent du site, le préfet met en œuvre les dispositions spécifiques ORSEC PPI (Organisation de la REponse de Sécurité Civile Plan Particulier d'Intervention) élaboré avec les services concernés et prend la direction des opérations de secours. Cette organisation prévoit l'alerte et l'information des populations environnantes, organise les secours, réglemente la circulation, ..., dans un périmètre a minima égal aux périmètres cumulés de tous les risques existants sur l'établissement.

3. LE RETOUR D'EXPERIENCE

Le ministère en charge de l'écologie s'appuie sur le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) pour mener le retour d'expérience dans le domaine de l'accidentologie.

Ce bureau analyse les accidents à l'aide d'indicateurs basés sur les types, les conséquences, les circonstances et les causes des accidents technologiques (47000 accidents remontant jusqu'à 1794, explosion de la poudrerie de grenelle).

Cette analyse très complète permet aux exploitants de mener les actions idoines pour limiter au maximum le risque d'accident.

Elle est accessible via le site internet www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

4 décembre 2020 - LES ARCS

Entreposage et stockage

Vers 14 h, une fuite d'ammoniac se produit lors de la vérification du bon fonctionnement de la conduite d'une chambre froide d'un entrepôt frigorifique. Le technicien effectuant la maintenance est principalement brûlé aux mains, mais aussi au cou, aux avant-bras et aux jambes (brûlures thermiques et chimiques).

Il est transporté à l'hôpital. Son pronostic vital n'est pas engagé. Une équipe spécialisée en risques chimiques des pompiers évalue les risques et colmate la fuite vers 16h20. La conduite est vidangée. Les réparations durent plusieurs jours. Les pompiers rencontrent des problèmes avec le circuit de CO2 servant au refroidissement du NH3 qui monte en pression et risque de provoquer des détonations sans risque mais avec un fort impact sonore. Les équipements de réfrigération ne pouvant pas être remis en service, 1 000 palettes sont évacuées avec 150 poids lourds sur un autre site. La circulation est perturbée. Le technicien, qui appartient à une entreprise spécialisée, intervenait pour purger un échangeur à plaques fonctionnant à l'ammoniac et utilisé en évaporateur. Il a ouvert la vanne de purge en point bas. Un bouchon d'huile s'est formé par la détente de l'ammoniac liquide contenu dans l'huile, ce qui a obstrué le tuyau. Puis le bouchon a fondu, aspergeant le technicien d'un mélange d'huile et d'ammoniac.

24 octobre 2019 - CABASSE

Traitements et élimination des déchets non dangereux

Vers 12 h, de la mousse est détectée au niveau de l'embouchure d'évacuation du bassin d'eaux pluviales d'un site de compostage de déchets verts. Des opérations de nettoyage sont menées et terminées vers 13 h. Suite aux pluies conséquentes de la veille, le bassin d'eaux pluviales du site a débordé. Avec l'agitation, de la mousse s'est créée et a été transportée jusqu'à l'embouchure.

06 février 2016 - LA SEYNE-SUR-MER

Collecte des déchets non dangereux

Vers 18h30, dans un centre de transit et traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant des produits chimiques.

¹ Voir références en fin de chapitre

Un important panache de fumée noire se dégage. Une cuve de 30 m³d'hydrocarbure et une cuve de 15 m³ d'acide sont en feu. L'entreprise de télésurveillance donne l'alerte.

Un périmètre de sécurité est établi. Les secours évacuent un magasin de bricolage ainsi que 10 riverains. 2 autres habitants sont confinés. Les énergies sont coupées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 21h30 avec des lances à eau et à mousse. Ils arrosent des foyers résiduels durant la nuit.

Un employé de sécurité du site, brûlé aux mains, est transporté à l'hôpital. Le bâtiment de 1 000 m² est détruit ainsi que l'ensemble des stocks de contenants vides. Pendant le temps des réparations, l'exploitant restreint l'activité liée aux déchets conditionnés à un simple stockage ; les produits réceptionnés sont maintenus dans leurs contenants d'origine et les opérations de regroupement ne sont plus réalisées. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés dans un bassin de rétention puis évacués vers un centre de traitement le surlendemain.

20 février 2014 - TARADEAU

Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 23h30 dans une casse automobile sauvage. La personne ayant alerté les secours se montre virulente envers les pompiers. Les flammes endommagent 2 lignes électriques et un poteau. Les secours éteignent le feu avec 2 lances dont une à eau dopée vers minuit. La ligne endommagée alimentait 400 foyers. Le service de l'électricité parvient à rétablir l'alimentation pour tous les foyers sauf 4 durant la nuit. La casse aurait été déclarée en mairie.

10 décembre 2011 - SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Une explosion se produit vers 19h30 dans une voiture bi-carburation GPL / essence. Après avoir fait le plein de son véhicule en GPL dans une station-service, le conducteur stationne au niveau de la boutique. En démarrant sa voiture, une déflagration se produit et arrache le toit ouvrant. Le conducteur brûlé aux mains et au visage est conduit à l'hôpital. Aucun impact sur les installations de la station-service n'est signalé. Selon le couple propriétaire de la voiture, la déflagration est survenue à l'arrière du véhicule au niveau du réservoir de GPLc et une odeur ponctuelle de gaz était régulièrement perçue dans l'habitacle après le plein.

13 juin 2011 - SIX-FOURS-LES-PLAGES

Entretien et réparation de véhicules automobiles

Un feu se déclare vers 4h30 dans un garage automobile de 300 m² spécialisé en montage de pneumatiques situé dans le centre-ville. L'incendie se propage rapidement au premier étage de l'établissement qui sert de stockage d'archives et de pneumatiques. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité, évacuent une habitation située à proximité (3 personnes évacuées et 2 confinées) et interrompent la circulation sur l'avenue Maréchal Juin.

L'électricité est coupée dans le quartier pendant l'intervention des secours. D'importants moyens sont déployés sur l'incendie produisant une épaisse fumée noire ; 40 pompiers et 15 véhicules sont engagés pendant plus de 2 h. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 7 h à l'aide de 6 lances, dont une sur échelle, et avec de la mousse. Le bâtiment est détruit et 6 personnes sont en chômage technique. Le maire prend arrêté de péril et le bâtiment sera rasé, les murs s'étant fendus sous l'effet de la chaleur. Un stock de vieux pneus se trouvant à l'extérieur n'est pas touché par le sinistre. Une enquête judiciaire est effectuée pour tenter d'établir les causes du sinistre ; le garage était fermé depuis le samedi 11/06 midi.

18 et 19 septembre 2009 - SAINTE-MAXIME

Activité indéterminée

A la suite de fortes précipitations (142 mm à Saint-Maxime), une quarantaine d'entreprises est inondée et 180 employés de la zone d'activité du Camp Ferrat sont en chômage technique. Le réseau routier est fortement perturbé et 4 000 voitures sont endommagées. Une cinquantaine de personnes est relogée et 8 000 foyers ont été privés d'électricité. Une canalisation d'assainissement se rompt sous la pression du sol gorgé d'eau engendrant l'effondrement de la chaussée. Plus de 150 pompiers du département ont réalisé 203 interventions. La région s'engage à soutenir les sinistrés à hauteur d'1 million d'euros. Une demande de classement en catastrophe naturelle est déposée.

06 février 2009 - FREJUS

Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Un feu embrase une voiture vers 22 h sur l'aire de distribution de carburant d'une station-service d'un hypermarché et se propage à une pompe. Les 15



pompiers mobilisés éteignent l'incendie en 5 min avec de la mousse. Le corps d'une personne est retrouvé dans le véhicule ; d'après les caméras vidéos de surveillance, l'homme se serait aspergé d'essence puis immolé par le feu. La police effectue une enquête.

23 mai 1991 - DRAGUIGNAN

Gestion d'installations sportives

Des vapeurs de chlore émises par un produit utilisé par un employé de la piscine pour nettoyer des bouées intoxiquent 9 enfants d'un collège. Souffrant de brûlures pulmonaires, d'irritations oculaires et de difficultés respiratoires, ces derniers sont hospitalisés.

4. LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ

4.1 L'ALERTE

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine est alertée par les sirènes dont les exploitants des sites « SEVESO » ont l'obligation d'équiper leurs établissements. Ces sirènes reproduisent le son (montant et descendant durant trois fois 1 mn 41 sec) du signal national d'alerte.



Sirènes utilisées dans les sites SEVESO

Dès l'audition de ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri, écouter votre radio de proximité et respecter scrupuleusement la plaquette d'information et de consignes en votre possession. En complément de ces moyens d'alerte, FR-Alert permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger.

4.2 LES CONSIGNES INDIVIDUELLES

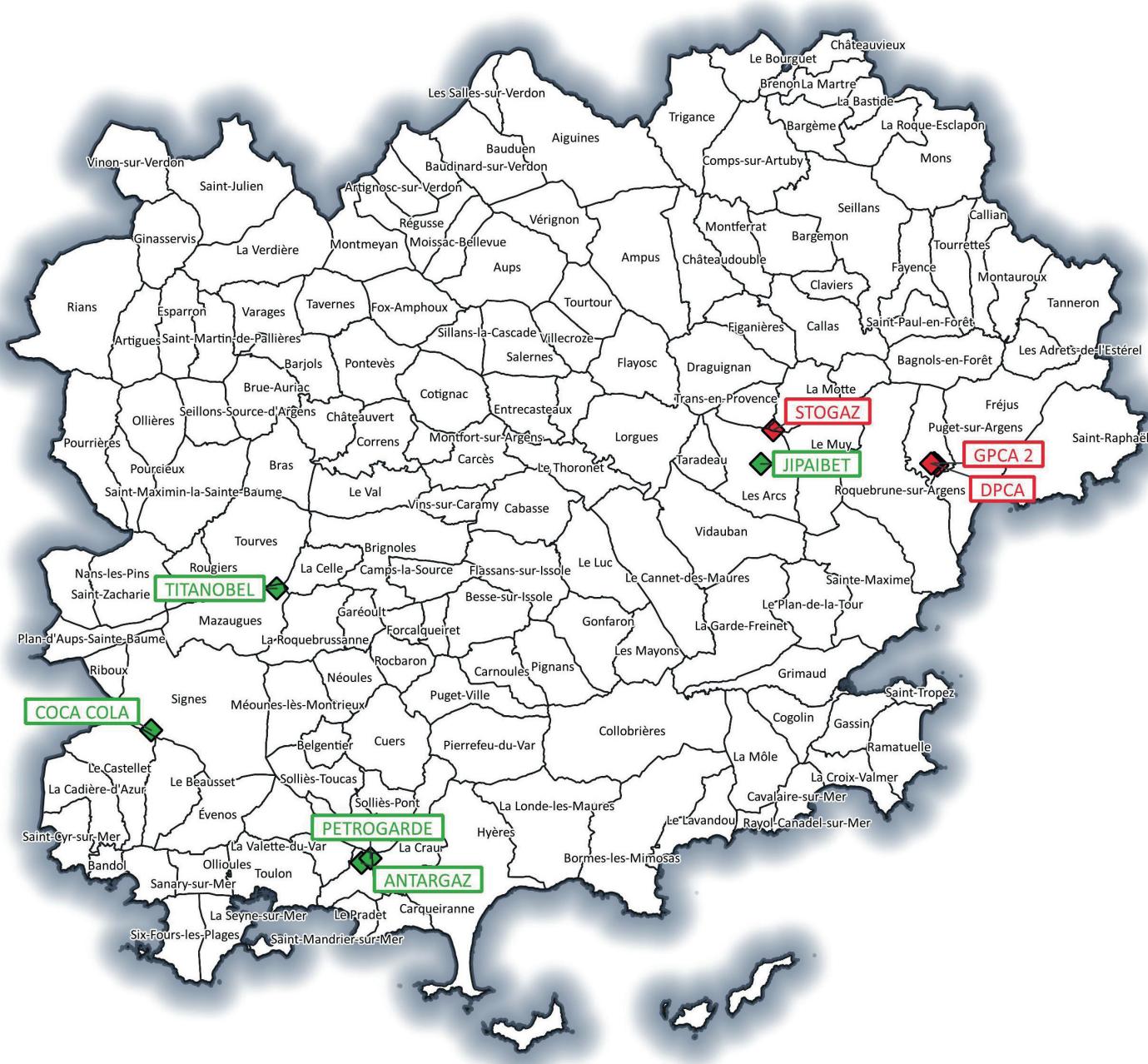


Pictogrammes des consignes



5. CARTOGRAPHIE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Légende

Etablissements SEVESO

- ◆ ICPE Seveso seuil haut
- ◆ ICPE Seveso seuil bas



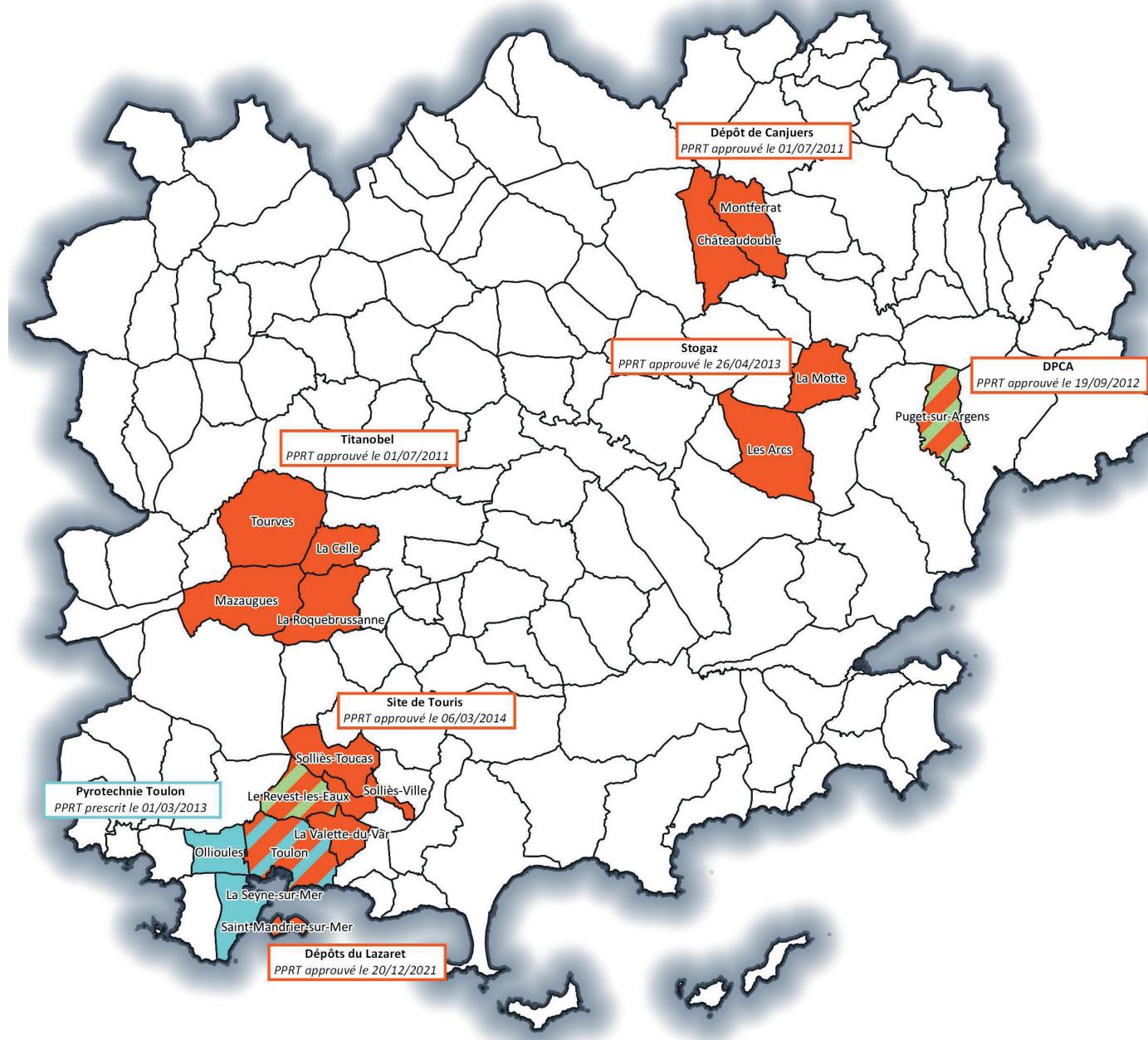
0 10 20 km



Réalisation : CYPRES© Septembre 2025
Sources des données : Géorisques
Sources des fonds : BDTOPO® 2023 IGN©



Communes concernées par un PPRT



Légende

Communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Commune concernée par un PPRT approuvé
- Commune concernée par un PPRT prescrit
- Commune concernée par un PPRT approuvé et par un PPRT prescrit
- Commune concernée par un PPRT approuvé et un Porter A Connaissance
- Commune non concernée



Réalisation : CYPRES© Septembre 2025

Sources des données : DDTM83

Sources des fonds : BDTOPO® 2023 IGN©

POUR EN SAVOIR PLUS

Le site du ministère de la Transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/risques-technologiques>
www.georisques.gouv.fr/risques/installations

La base de données ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents) :

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Le site de la DREAL PACA :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/icpe-r3193.html>